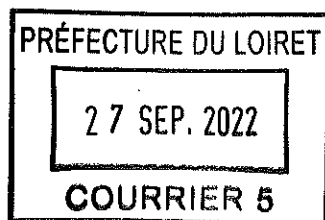


Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation  
8 septembre 2022

Numéro de la délibération  
22-22

Objet de la Délibération  
Mise en place du télétravail au sein du PETR Pays Loire Beauce



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 27 septembre 2022  
Et publication ou notification  
Le 28 septembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
PAYS LOIRE BEAUCE  
(RUE DU GENERAL LUCAS - 45130 SAINT AY)

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-deux septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Comité Syndical, dûment convoqué le huit septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle François Villon de Saint-Ay, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER.

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BEAUCE LOIRÉTAINE

Saïd BALAH (Bricy), Muriel BATAILLE (Tournois), Mirianne BOHOMMET (Sougy), Thierry BRACQUEMOND (Huêtre), Annick BUISSON (Gidy), David JACQUET (Artenay), Hubert JOLLIET (Chevilly), Dominique LORCET (Chevilly), Mathieu MARTEAU (Trinay), Dimitri MICHAUD (Gidy), Sébastien ROJO (Patay), Martial SAVOURE-LEJEUNE (Cercottes), Patrice VOISIN (Patay).

➤ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE

Roger BAUNÉ (Saint-Laurent-des-Bois), Anita BENIER (Baccon), Christian ROUBALAY (suppléant de Odile BRET - Beauce la Romaine), Edith CHARDON (Tavers), Alain CHAMPENOIS (suppléant de Gérard CORGNAC - Cléry-St-André), Frédéric CUIILLERIER (Saint-Ay), Jean-Pierre DURAND (Chaingy), Patrick ECHEGUT (Baule), Bernard ESPUGNA (Beauce-la-Romaine), Michel FAUGOUIN (Chaingy), Sandrine PAIN (suppléante de Philippe FERREIRA - Rozières en Beauce), Yves FROISSART (Beaugency), Philippe GACONNET (Cravant), Michelle GAY (Huisseau-sur-Mauves), Grégory GONET (Messas), Philippe GAUDRY (suppléant de Anna LAMBOUL - Lailly en Val), Elisabeth MANCHEC (Coulmiers), Pauline MARTIN (Meung-sur-Loire), Alain BRUNNER (suppléant d'Arnold NEUHAUS - Villerman), Jean-Yves GUINARD (suppléant de Laurent SIMONNET - Meung-sur-Loire), Yohann CHESNEAU (suppléant de Solange VALLÉE - Binas), Bruno VIVIER (Charsonville), Franck VUE (Epieds-en-Beauce).

A donné pouvoir : M. Bertrand HAUCHECORNE (Mareau-aux-Prés) à Jean-Pierre DURAND (Chaingy)

Assistaient également :

Les délégués suppléants de la CCBL : Patricia CHEVALIER (Tournois), Véronique MERCIER (Gidy), Claude PELLETIER (Chevilly).

Les délégués suppléants de la CCTVL : Pierre DELBART (Messas), Grégory GRILLON (Epieds en Beauce).

Ainsi que : Karin FISCHER (Région Centre-Val de Loire), Quentin MACKRÉ (PIVADIS), Hervé LEFEVRE (Rozières-en-Beauce), Florence THEVOT (Messas).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 133 dans

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation  
8 septembre 2022

Numéro de la délibération  
22-22

Objet de la Délibération  
Mise en place du télétravail au  
sein du PETR Pays Loire Beauce

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 27 septembre 2022  
Et publication ou notification  
Le 28 septembre 2022

sa rédaction issue de l'article 49 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, modifié par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail ; elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée,

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psychosociaux, réduction du stress, forte demande des agents d'aide à la conciliation de leurs temps de vie professionnel et personnel), ainsi que les exigences économiques et environnementales,

Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques. Cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance. Pour l'administration, il s'agit d'adapter des modes de management et de construire de nouveaux collectifs centrés sur les résultats, la qualité et la confiance,

Par ailleurs, durant la crise sanitaire liée au covid-19, le PETR Pays Loire Beauce, comme bon nombre de collectivités, ont été amenées à déclencher le télétravail et le travail à distance de manière assez globale et généralisée,

Le bilan ayant été positif, le PETR Pays Loire Beauce souhaite mettre en place le télétravail au sein de sa structure à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022,

Une charte de télétravail a été élaborée avec les agents pour définir les conditions d'application du télétravail au sein du PETR Pays Loire Beauce.

Au sein du PETR Pays Loire Beauce, le choix s'est porté sur une autorisation de télétravailler à hauteur deux jours flottants par quinzaine. Le choix des jours de télétravail se fera en accord avec le directeur de la structure et en concertation avec les membres de l'équipe, à la fin de chaque mois, pour le mois qui suit.

Pour utiliser ces jours flottants, l'agent public en fera la demande « à l'autorité responsable de la gestion de ses congés », ce qui revient en principe au supérieur hiérarchique direct de l'agent (son N+1).

Ces jours de télétravail seront attribués sur une base mensuelle à raison de 2 jours flottants par quinzaine. Un jour initialement prévu en télétravail mais finalement non télétravaillé ne pourra pas donner lieu à un « rattrapage » sur la quinzaine suivante.

Nombre de membres		
Afférents au Comité Syndical	En fonction	Qui ont pris part aux délibérations
62	39	40

Date de la convocation  
8 septembre 2022

Numéro de la délibération  
22-22

Objet de la Délibération  
Mise en place du télétravail au sein du PÉTR Pays Loire Beauce



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le 27 septembre 2022  
Et publication ou notification  
Le 28 septembre 2022

Le jeudi est une journée obligatoirement en présentiel, notamment programmée pour les réunions d'équipe.

Au sein du PÉTR Pays Loire Beauce, le télétravail est une possibilité offerte aux agents et il n'est pas obligatoire.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 septembre 2022, favorable à la mise en place du télétravail au sein du PÉTR Pays Loire Beauce dans les conditions mentionnées dans la charte télétravail annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu les explications du Président, les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :

- d'acter la mise en place du télétravail au sein du PÉTR à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.
- de valider la charte télétravail et de l'annexer au règlement intérieur des agents.
- de mettre à jour le règlement intérieur des agents.
- d'autoriser le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Certifié conforme au Registre des délibérations,  
Le Président du  
Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays Loire Beauce

Frédéric CULLERIER  
Président du  
PÉTR Pays Loire Beauce

Jean-Pierre DURAND  
Secrétaire de séance

